**Annexe 2 : Déclaration sur l’honneur en tant que personne souhaitant exercer une fonction visée à l’article 29 de la loi réglementant la recherche privée au sein d’une entreprise ou d’un service interne de recherche privée**

**Déclaration sur l’honneur en tant que personne souhaitant exercer une fonction visée à l’article 29 de la loi réglementant la recherche privée**

**Je, soussigné/e, …………………………………………………..**(nom, prénom, numéro de registre national ou numéro bis[[1]](#footnote-1)1),

**déclare[[2]](#footnote-2)2 :**

* ne pas être membre d’un service de police
* ne pas être membre d’un service de renseignements
* ne pas avoir de fonction dans un établissement pénitentiaire
* ne pas exercer des activités professionnelles de notaire, avocat, huissier de justice, journaliste, réviseur d’entreprise et auditeur légal ;
* ne pas exercer des activités dans une entreprise telle que visée aux articles 4,5, 6, 7, 10, 11 et 12 de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière;
* ne pas exercer des activités de fabricant d’armes, fabricant de munitions, marchand d’armes ou marchand de munitions
* ne pas avoir été, au cours des trois années qui précèdent, membre d’un service de renseignement et de sécurité
* ne pas avoir été, au cours des trois années qui précèdent, membre d’un service de police
* ne pas exercer simultanément une fonction avec possibilité d'accès à des données non accessibles au public détenues par des personnes morales de droit public ou à des données non accessibles au public détenues par des personnes morales de droit privé, relevant du champ d'application de l'article 9, § 1er, du Règlement
* ne pas exercer une fonction qu’une réglementation rend incompatible avec la fonction que je souhaite exercer au sein du secteur de la sécurité privée et particulière ou qui peut entraîner un danger pour la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, pour l'ordre public ou pour le potentiel économique et scientifique.3

**Déclare (à compléter uniquement si vous êtes administrateur, gérant, mandataire ou personne ayant le pouvoir d’engager l’entreprise ou d’exercer un contrôle sur l’entreprise au sens de l’article 1:14 du Code des sociétés et associations)4:**

* ne pas avoir reçu d’interdiction d’exercer une fonction d’administrateur, de gérant, de mandataire ou de personne ayant le pouvoir d’engager une entreprise ou un organisme en vertu de l’arrêté royal n°22 du 24 octobre 1934 relatif à l’interdiction judiciaire faite à certains condamnés ou faillis d’exercer certaines fonctions, professions ou activités
* au cours des cinq années écoulées, ne pas avoir été déclaré/e responsable des engagements ou dettes d’une société en faillite, en application des articles 213, 229, 231, 265, 314, 315, 456, 4°, ou 530 du Code des sociétés, ou pour lesquelles le tribunal n’a pas prononcé l’excusabilité sur la base de l’article 80 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites5
* au cours des cinq années écoulées, ne pas avoir été déclaré/e responsable des engagements ou dettes d’une société en faillite en application des articles 5:15, 5:16, 5 :17, 5:138 et 5:139, 5:140 ou 7:18, 2°du Code des sociétés et associations ou en application de l’article XX.225 du Code de droit économique
* au cours des cinq années écoulées, ne pas avoir été déclaré/e responsable des engagements ou dettes d’une société en faillite pour lesquelles le tribunal n’a pas prononcé l’effacement sur la base de l’article XX.173 du Code de droit économique.

**Je déclare sur l’honneur que les informations indiquées dans le présent document sont correctes et complètes. Je m’engage à communiquer spontanément tout changement de cette situation à l’administration.**

…………………………………………….(lieu et date)

………………………………………………………………………..(Nom, prénom et signature)

1. 1Le numéro tel que visé à l’article 4, §2, 3ème alinéa, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Cocher la/les mentions utiles.

   3 Par exemple, la fonction de gardien de la paix est incompatible avec une fonction dans le cadre de la loi réglementant la sécurité privée et particulière (loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix), …

   4 Cocher la/les mentions utiles. [↑](#footnote-ref-2)